

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU MARDI 27 MAI 2014

ADDENDUM A L'AVIS DE CONVOCATION

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Safran Investissement a demandé, le 16 avril 2014, l'inscription d'une nouvelle résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

L'Etat a demandé, le 22 avril 2014, l'inscription d'une nouvelle résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

En conséquence de ces demandes, l'ordre du jour de cette Assemblée Générale est désormais le suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- | | |
|------------------------|--|
| Première résolution : | Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 |
| Deuxième résolution : | Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 |
| Troisième résolution : | Affectation du résultat, fixation du dividende |
| Quatrième résolution : | Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, directeur général délégué, en matière de retraite et de prévoyance |
| Cinquième résolution : | Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, en matière de retraite |
| Sixième résolution : | Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, en matière de retraite |
| Septième résolution : | Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce |
| Huitième résolution : | Fixation des jetons de présence |
| Neuvième résolution : | Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société |
| Dixième résolution : | Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général |
| Onzième résolution : | Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux directeurs généraux délégués |

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Douzième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci
- Treizième résolution : Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire proposée par les actionnaires

- Quatorzième résolution : Résolution modifiant la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende)
- Quinzième résolution : Résolution modifiant la 8ème résolution

Résolution relative aux pouvoirs

- Seizième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Le texte du projet de résolution proposé par le FCPE Safran Investissement et les motifs exposés par ce dernier, ainsi que la position du Conseil d'administration sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par le FCPE Safran Investissement, qui devient la quatorzième résolution présentée à l'Assemblée Générale

Quatorzième résolution

Résolution modifiant la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de modifier l'affectation du bénéfice de l'exercice 2013 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	327 839 112,93 €
Report à nouveau (1)	368 281 554,50 €
Bénéfice distribuable	696 120 667,43 €
Affectation	
Dividende	408 688 993,30 €
Report à nouveau	287 431 674,13 €
(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2012 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 714 148,20 €	

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,98 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,48 euro par action a été mis en paiement le 19 décembre 2013. Le solde à distribuer, soit 0,50 euro par action, sera mis en paiement le 3 juin 2014, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2014.

L'acompte sur dividende déjà versé et le solde à distribuer sont éligibles en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions rémunérées (1)</i>	<i>Dividende net par action</i>	<i>Dividende global distribué (4)</i>
2012	416 463 366 (2)	0,96 €	399 645 083,40 €
2011	415 843 977 (3)	0,62 €	256 383 788,99 €
2010	406 335 324	0,50 €	203 167 662,00 €

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende
 (2) 415 948 050 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,31 €) et 416 463 366 actions ont reçu le solde du dividende (0,65 €)
 (3) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 €) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 €)
 (4) Eligible en totalité à l'abattement de 40% prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts

Motifs exposés par le FCPE Safran Investissement

La 3ème résolution propose un montant des dividendes qui conduit à une augmentation de plus de 80% pour l'exercice 2013 par rapport à l'exercice 2011.

La résolution modificative propose un montant des dividendes pour l'exercice 2013 correspondant à un pay-out de 35%, ce qui conduit à une augmentation de 58% du dividende en 2 ans.

Le montant proposé dans cette résolution permet de maintenir un très bon niveau de dividende (le dividende proposé de 0,98 € représente un rendement de 4 % rapporté au cours moyen de l'action SAFRAN sur les 3 années 2010, 2011 et 2012) tout en renforçant les capacités d'investissement du Groupe dans ses 3 domaines d'activité pour améliorer ses performances futures par l'affectation des sommes libérées au report à nouveau.

Position du Conseil d'administration sur la résolution proposée par le FCPE Safran Investissement

Le Conseil d'administration a considéré qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur le montant du dividende proposé à l'Assemblée Générale, qu'il a arrêté au regard du résultat 2013 et des perspectives budgétaires 2014 qui confortent la capacité distributive de la Société.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas agréer le projet de résolution dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par le FCPE Safran Investissement. Il ne recommande donc pas l'adoption de cette résolution.

* * *

Le texte du projet de résolution proposé par l'Etat et les motifs exposés par ce dernier, ainsi que la position du Conseil d'administration sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par l'Etat, qui devient la quinzième résolution présentée à l'Assemblée Générale

Quinzième résolution

Résolution modifiant la 8ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de modifier la huitième résolution et de fixer le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2014 à 759 333 euros.

Motifs exposés par l'Etat

Dans un souci de modération de la rémunération des administrateurs, la résolution proposée par l'Etat vise à maintenir inchangé le montant moyen des jetons de présence par administrateur. Il est ainsi proposé que l'enveloppe totale des jetons de présence soit limitée au produit du montant moyen par administrateur des jetons versés au cours de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'administrateurs (augmenté de 15 à 17 pour tenir compte de la création de deux nouveaux postes d'administrateurs pour les administrateurs salariés) alors que le projet de résolution approuvé par le conseil d'administration propose une augmentation de 15% de la rémunération moyenne des administrateurs.

Position du Conseil d'administration sur la résolution proposée par l'Etat

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas agréer le projet de résolution dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par l'Etat. Il ne recommande donc pas l'adoption de cette résolution.

Le Conseil d'administration a en effet considéré que le montant des jetons de présence qu'il propose à l'Assemblée Générale dans la 8^{ème} résolution permet, d'une part, de revaloriser une enveloppe annuelle de jetons de présence inchangée depuis 2004 et, d'autre part, de tenir compte de la désignation à venir en 2014 de deux administrateurs supplémentaires représentant les salariés.

* * *

En raison de l'insertion de ces deux nouveaux projets de résolutions dans l'ordre du jour, la quatorzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 31 mars 2014, numéro 39, annonce 1400864, est renumérotée et devient la seizième résolution.